

## Informations précontractuelles dans le cadre d'une action de formation professionnelle

« **Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)** »  
([RS5637](#))

Vous êtes **Candidat(e)** à la réalisation d'une action de formation professionnelle dans le cadre de la mobilisation de votre compte personnel de formation (« **CPF** »), intitulée : « **Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)** ».

Conformément aux [articles L.221-5 et suivants du Code de la Consommation](#) et à l'[article L.6353-8 du Code du Travail](#), et préalablement à ce que vous validiez votre inscription définitive à cette action de formation, sur la plateforme <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>, nous souhaitons porter à votre connaissance les informations précontractuelles suivantes.

\* \* \*

### **Présentation de la BVTC ACADEMIE :**

Si votre inscription est confirmée, la formation sera dispensée par l'organisme de formation **BVTC ACADEMIE**, Société par actions Simplifiée au capital social de 7.500,00 €, dont le siège social est situé au 4 Avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-sur-Seine, enregistrée sous le numéro SIREN 818 562 340 au R.C.S. de Nanterre et représentée par la S.A.S. SCALE X HOLDING, domiciliée au 4 Avenue Laurent Cély, 92600 Asnières-sur-Seine enregistrée sous le numéro SIREN 888 301 942, représentée par M. JANSSENS Robin en qualité de Président.

La déclaration d'activité de la **BVTC ACADEMIE** en qualité d'organisme de formation a été opérée auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France, situé au 19-21 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers, sous le n° 11770637477.

La BVTC ACADEMIE bénéficie de l'agrément N°VTC 31-21-002 qui lui a été délivré par le Préfet du département de la Haute-Garonne et de l'agrément N°VTC 93/16-08 qui lui a été délivré par le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis en qualité de Centre de formation dispensant la formation préparatoire à l'examen à la profession de conducteur de véhicule de transport avec chauffeur, ainsi que la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

**BVTC ACADEMIE** a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la BPCE IARD et le champ géographique de cette assurance correspond au territoire national.

### **Coordonnées :**

Il est rappelé que les coordonnées permettant d'entrer rapidement en contact avec la **BVTC ACADEMIE** sont les suivantes : [contact@bvtc-academie.fr](mailto:contact@bvtc-academie.fr)

### **1. Contenu et modalités de réalisation de l'action de formation envisagée**

**Objectifs et contenu de l'action.** Le programme de l'action de formation « **Examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)** », précisant notamment :

- les objectifs,
- le contenu de cette action,
- la liste des formateurs et leurs titres et/ou qualités,
- le public concerné et les prérequis exigés,
- les modalités d'évaluation,

est annexé à la présente note d'information.

**Règlement intérieur.** Le règlement intérieur applicable aux stagiaires est également communiqué, avec la présente note d'information.

### **Identifiants / Connexion.**

Ce logiciel, accessible en ligne, au moyen d'un ordinateur et d'une connexion Internet (non fournies par la **BVTC ACADEMIE**), n'engendre aucun surcoût pour le stagiaire.

Au jour et à l'heure de la formation, le stagiaire devra se connecter au lien qui lui aura été préalablement communiqué par courriel pour la réalisation de l'action, pour suivre celle-ci.

Un mot de passe sera demandé pour accéder à la formation. Celui-ci sera transmis au Stagiaire par courriel en même temps que le lien de connexion.

**Attention : à compter du 10 juin 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations** (gestionnaire de la Plateforme MCF) **impose un délai d'au moins 11 jours ouvrés, entre la date à laquelle la Proposition de Commande est effectuée, et le début de la formation. Celle-ci ne pourra pas débuter plus tôt.**

**Moyens d'assistance technique et pédagogique :** dans la mesure où une partie de l'action se déroule à distance, le stagiaire pourra contacter le formateur par email, pour disposer d'une assistance en cas de difficultés d'ordre technique ou pédagogique auxquelles le stagiaire serait confronté. Le délai de réponse du formateur sera au maximum de 48 heures. Le formateur pourra également répondre directement aux interrogations pédagogiques des Stagiaires, grâce à la visioconférence.

**Modalités de déroulement :** l'action de formation se déroule à distance, et elle est dispensée par un formateur expérimenté dans le domaine. Cette formation est individuelle. Lors de cette formation, des exercices individuels pourront être demandés, des quizz en ligne seront réalisés et des sessions de questions/réponses seront organisées, dans le respect du programme.

**Modalités d'évaluation :** L'évaluation des acquis du stagiaire, qui sanctionne la formation, se fera au moyen de quiz en ligne qui se dérouleront pendant la formation sur l'outil LMS Teachable.

Une attestation de formation sera systématiquement mise à la disposition du Stagiaire à la fin de la formation. Elle précisera l'intitulé de l'action, la nature de celle-ci (**Préparation à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**), la (ou les) date(s) de réalisation, la durée, les objectifs de l'action, et les résultats de l'évaluation des acquis.

Cette attestation justifiera ainsi de l'atteinte des objectifs pédagogiques par le stagiaire.

**Modalités d'inscription à l'examen :** Les modalités d'inscription sont détaillées dans le Programme Annexé.

## **2. Rappel des modalités d'exercice du droit de rétractation**

La **BVTC ACADEMIE** rappelle que, dans le cadre de la réalisation d'une action de formation prise en charge au titre du Compte Personnel de Formation (« **CPF** »), les relations contractuelles entre l'organisme de formation et le stagiaire sont exclusivement régies par les [Conditions Générales d'Utilisation](#), et les Conditions Particulières applicables aux Titulaires du Compte, établies par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Dans ce cadre, **BVTC ACADEMIE** rappelle que le délai de rétractation de 14 jours, dont bénéficie chaque stagiaire, s'applique dans les conditions fixées par les « **Conditions particulières Titulaires** » (« *Droit de Rétractation* »), reprises ci-après :

- Lorsqu'il confirme sa demande d'inscription, le Stagiaire dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au Stagiaire d'exercer son droit de rétractation, une **fonctionnalité est prévue sur la Plateforme**.
- A l'expiration du délai de rétractation, le Stagiaire est considéré comme inscrit et sa place réservée. Il est dès lors tenu de participer à la formation.

Le Stagiaire peut accepter expressément que le contrat le liant à l'Organisme de formation soit exécuté avant l'expiration du délai de rétractation. En tout état de cause, il renonce à son droit de rétractation à la date de début de la formation mentionnée dans la Commande qu'il a acceptée.

## **3. Prix et modalités de règlement**

Le prix de l'action de formation s'élève à **1450 € Nets de Taxe**. Au sein de la BVTC ACADEMIE, les actions de formation dispensées dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont exonérées de TVA en application de l'article 261.4.4° du Code Général des Impôts.

Le prix de cette action de formation sera réglé par le Stagiaire sur le site de la Caisse des Dépôts et des Consignations, au moyen de ses droits acquis en matière de formation. En cas d'insuffisance de ses droits, le Stagiaire pourra financer le solde du prix de l'action de

formation sur ses deniers personnels, et/ou en bénéficiant, le cas échéant, d'abondements complémentaires de la part de son employeur, ou d'organismes financeurs.

Les modalités de règlement de l'action de formation sont intégralement fixées par les Conditions générales d'utilisation, établies par la Caisse des Dépôts et des Consignations, gestionnaire du CPF, et acceptées par le Stagiaire lors de la création de son compte, sur l'espace <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

#### **4. Règlement des litiges : modalités de traitement des réclamations et médiation de la consommation**

Pour tout problème ou réclamation, vous pouvez contacter directement la **BVTC ACADEMIE** à l'adresse suivante : [contact@bvtc-academie.fr](mailto:contact@bvtc-academie.fr). La **BVTC ACADEMIE** s'efforcera de donner une suite à votre demande, dans les meilleurs délais.

Conformément aux [articles L. 612-1 du Code de la consommation](#), il est rappelé que, sous réserve de justifier d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de **BVTC ACADEMIE** par une réclamation écrite, chaque Stagiaire (consommateur) a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable du litige qui l'exposerait à la **BVTC ACADEMIE** par la voie de la médiation des litiges de la Consommation.

Cette demande devra être introduite dans un délai d'un (1) an au maximum, à compter de sa réclamation écrite auprès de BVTC ACADEMIE.

Afin de permettre à tous ses clients consommateurs d'exercer ce droit, la **BVTC ACADEMIE** a désigné, par adhésion, la **S.A.S. Médiation Solution** comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

S.A.S. Médiation Solution

222 Chemin de la Bergerie, 01800 Saint-Jean-de-Niost

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

- Soit par courriel :

[contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.).

## **5. Propriété intellectuelle**

L'organisme de formation rappelle qu'il détient seul les droits intellectuels afférents aux formations qu'il dispense.

La totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...) utilisés dans le cadre de la commande, demeure sa propriété exclusive. Toute reproduction, intégrale ou partielle, ou toute diffusion, par quelque procédé que ce soit, d'une formation, faite sans une autorisation écrite de la part de la **BVTC ACADEMIE** est illicite et constitue une contrefaçon. L'autorisation préalable d'effectuer des reproductions doit être obtenue par le Stagiaire, en contactant par courriel à la **BVTC ACADEMIE**.

## **6. Données personnelles**

La **BVTC ACADEMIE** tient à rappeler au Candidat qu'en application des articles 6.1.b) et 6.1.c) du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (« **RGPD** »), l'exécution des mesures relatives à l'exécution de l'action de formation, rend nécessaires la collecte et le traitement de données à caractère personnel le concernant, et ce, afin de satisfaire aux finalités suivantes :

- Permettre à la **BVTC ACADEMIE** de démontrer l'exécution de ses obligations d'informations précontractuelles (découlant des articles L.221-5 et suivants du Code de la Consommation et L.6353-8 du Code du Travail),
- En cas de validation de son inscription par le Candidat, sur la plateforme <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>, (« validation de commande »), permettre à la **BVTC ACADEMIE** d'établir les documents de suivi de l'exécution de l'action de formation, d'exécuter ses prestations, de justifier de la réalisation de celles-ci, et d'exécuter plus largement les obligations administratives, financières et pédagogiques découlant de l'application des conditions générales établies par la Caisse des Dépôts et des Consignations (valant contrat entre la **BVTC ACADEMIE** et le stagiaire Titulaire du Compte).

La **BVTC ACADEMIE** rappelle que l'absence de fourniture de ces données à caractère personnel (liées notamment à l'identité du stagiaire, ses coordonnées administratives et mail) rendrait impossible la réalisation des finalités rappelées ci-dessus. Il est également précisé que la réalisation d'une action de formation avec la **BVTC ACADEMIE** est susceptible de donner lieu à la collecte et au traitement de données à caractère personnel complémentaires, constituées notamment par l'adresse IP du stagiaire, l'identifiant utilisé par celui-ci sur l'application de visio-conférence utilisée le cas échéant, et les résultats du stagiaire aux évaluations.

L'identité, et les coordonnées du responsable du traitement sont les suivantes : M. JANSSENS Robin, [contact@bvtc-academie.fr](mailto:contact@bvtc-academie.fr).

Ces données personnelles pourront être communiquées aux catégories de destinataires suivants : (1) aux autorités de contrôle de la formation professionnelle dûment habilitées à cet effet, (2) à la Caisse des Dépôts et des Consignations, (3) aux prestataires de services (informatique, comptable) de la **BVTC ACADEMIE**, (4) aux organismes intervenant dans le financement de l'action de formation s'il y a lieu (Opérateur de compétences, Pôle Emploi, Région ou autre), (5) aux services de la Préfecture.

Afin de préserver les intérêts de la **BVTC ACADEMIE**, ces données seront conservées pendant une durée de cinq (5) ans, correspondant au délai d'engagement de la

responsabilité civile délictuelle de droit commun. Cette durée de conservation peut être prolongée, le cas échéant, au vu des événements qui viendraient proroger ce délai de prescription, ou si une disposition légale permettait une conservation plus longue.

Le Candidat dispose du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« **CNIL** »), du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.



## **ANNEXE N°1 :**

Préparation à la certification

### **Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**

<b>Durée de la formation à distance individuelle asynchrone :</b>	7 heures (durée moyenne estimée)
<b>Moyens techniques et pédagogiques :</b>	E-learning Asynchrone - Accès LMS Teachable durant 6 mois - Quizz - Réponse email sous 48h - Chat - Livre de Code - Fiche de révisions - véhicule mis à disposition - Accès aux masterclass
<b>Modalités de réalisation de la formation et formateur :</b>	<p><b>Thibault GERVAIS, pour la partie pratique / VTC</b> Le formateur a travaillé pendant 4 ans en tant que chauffeur VTC et 2 ans au sein d'un cabinet d'expertise comptable spécialisé pour les chauffeurs VTC. Il est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de VTC depuis plus de 5 ans.</p> <p><b>Philippe JANSSENS – Anglais</b> Le formateur dispose d'une licence en anglais (ancien niveau II – Niveau 6) et d'une expérience professionnelle de plus de 2 ans fondée sur l'usage courant de l'anglais.</p> <p><b>Robin JANSSENS – Commercial</b> Le formateur dispose d'un Master II (ancien niveau I – Niveau 7) : « Business Développement » (développement commercial).</p>
<b>Public :</b>	Cette action de formation, d'accompagnement s'adresse à toute personne souhaitant exercer à titre professionnel l'activité de chauffeur de VTC
<b>Prérequis nécessaires pour suivre la formation :</b>	- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B libéré du délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route ; - être médicalement apte dans les conditions prévues par l'article R. 221-11 du code de la

	route ; - ne pas avoir fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle de conducteur du transport public particulier de personnes ; - ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session de l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes
<b>Objectifs de la formation :</b>	La formation a pour objectif d'acquérir les connaissances générales sur la réglementation du transport public particulier et les conditions d'exercice de l'activité VTC, ainsi que la compétence de conduite en sécurité d'une voiture dans le cadre d'un transport public particulier de personnes. La réussite à l'examen permet de demander la carte professionnelle de conducteur de VTC.
<b>Modalités de suivi et d'évaluation de l'action :</b>	Le suivi de l'action sera assuré à l'aide du relevé de connexions généré par la plateforme pédagogique. L'évaluation des acquis se fera au moyen de QCM à la fin de chaque modules de formation.
<b>Sanction de la formation</b>	La formation est sanctionnée par les épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur. Une attestation est délivrée au Candidat en cas de réussite

### **Objectifs et contexte de la certification :**

Le conducteur de VTC effectue, sur réservation préalable et au moyen de véhicules légers (comportant 9 places au maximum) des prestations de transport public particulier des personnes et de leurs bagages.

Il assure la sécurité et le confort des passagers durant le parcours.

La certification a pour objectif de vérifier les connaissances générales sur la réglementation du transport public particulier et les conditions d'exercice de l'activité VTC, ainsi que la compétence de conduite en sécurité d'une voiture dans le cadre d'un transport public particulier de personnes. La réussite à l'examen permet de demander la carte professionnelle de conducteur de VTC.

### Compétences attestées :

Les référentiels de connaissances et de compétences pour l'épreuve théorique et l'épreuve pratique sont détaillés en annexes 1 et 2 de l'[arrêté du 6 avril 2017](#) relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur.

### **Contenu de l'action de formation :**

L'action de formation est bâtie sur un processus pédagogique permettant la préparation des Candidats aux épreuves théoriques d'admissibilité et à l'épreuve pratique d'admission.

## **Formation théorique**

- **A - Réglementation du transport public particulier de personnes : appliquer la réglementation spécifique du transport public particulier de personnes.**

*Durée : 1 heure 35 minutes*

*La réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers*

*La réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle*

*Les obligations générales relatives aux véhicules*

*Les obligations relatives au conducteur*

*La composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels*

*Les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre du transport de personnes*

*Les obligations du conducteur en matière d'assurance*

*Les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route*

*Les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation*

*Les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite Notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs occasionnels*

*Notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers*

*Les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.*

- **B - Gestion : gérer économiquement, juridiquement et fiscalement une activité de conducteur de VTC.**

*Durée : 1 heure 40 minutes*

*Les obligations et documents comptables*

*Les charges entrant dans le calcul du coût de revient*

*Le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité*

*Les principes de l'amortissement.*

*Les différents régimes de déclaration et d'imposition fiscal*

*Les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...)*

*Les différentes formalités déclaratives, la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat*

*Les différents régimes sociaux ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche*

- **C - Sécurité routière : appliquer les règles du code de la route, d'entretien du véhicule et d'éco-conduite concourant à un transport en sécurité.**

*Durée : 50 minutes*

*Les règles du code de la route*

*Les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress*

*Les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant et préserver l'environnement*

*Les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules*

*Les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;*

*Les règles de conduite à tenir en cas d'accident*

*Le constat amiable d'accident matériel*

*Les sanctions des infractions au code de la route Connaître la réglementation du permis de conduire*

*La prise en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.*

- **D - Capacité d'expression et de compréhension en langue française, sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes : communiquer efficacement avec le client dans le cadre d'une prestation de transport.**

*Durée : 20 minutes*

*Comprendre un texte de 15 à 20 lignes rédigé en langue française*

*Savoir analyser méthodologiquement un texte*

*Maîtriser quelques notions de culture générale*

- **E - Capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise : dialoguer en anglais avec un client lors d'une mission.**

*Durée : 30 minutes*

*Les Bases*

*Comprendre les demandes*

*Demander des renseignements*

*Savoir Tenir une conversation*

*Prendre congé*

- **F - Développement commercial et la gestion propre à l'activité de VTC : fidéliser et développer une clientèle d'utilisateurs de VTC, établir un devis, une facture.**

*Durée : 50 minutes*

*Les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, détermination du prix...)*

*La valorisation des qualités de la prestation commerciale VTC*

*La fidélisation des clients et la prospection pour en obtenir d'autres*

*Les actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par les moyens numériques*

*Le développement d'un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...).*

- **G - Réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC : conformer son activité à la réglementation spécifique VTC.**

*Durée : 25 minutes*

*Les dispositions relatives aux exploitants VTC*

*Connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation et connaître leur signalétique*

*Les documents relatifs à la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.*

## **Formation pratique**

La formation préparatoire aux épreuves théoriques doit être complétée d'une formation préparatoire aux épreuves pratiques pour pouvoir se présenter à l'examen d'accès à la profession de VTC.

**Le contenu de cette formation est le suivant :**

- **F - Préparation à l'épreuve pratique**

*Durée : 50 minutes*

*Préparation de la mission*

*Prise en main du véhicule*

*Préparer son itinéraire*

*Devis et Facture*

*Relation client*

*Culture touristique*

*Mise en situation d'examen*

*Evaluation de la conduite et correction des erreurs*

*Gestion du stress*

## **Modalités d'inscription à l'examen :**

Les sessions d'examens sont organisées par les chambres départementales de métiers et de l'artisanat.

Pour vous inscrire en candidat libre à la certification RS3863 de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) , vous pouvez cliquer sur ce lien : <https://depot.evalbox.com/#!/register>

Vous trouverez le contenu des épreuves de l'examen théorique et pratique sur ce lien : [Accéder au document](#)

BVTC Académie pourra assister et répondre aux questions du candidat dans le processus d'inscription à l'examen VTC.

## **ANNEXE N°2 :**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES AU SEIN DE LA BVTC ACADEMIE

En qualité d'organisme de formation, et en vertu de son pouvoir réglementaire, la Direction de LA BVTC ACADEMIE fixe, ci-après, le règlement intérieur applicable aux Stagiaires.

## **Article 1 : GÉNÉRALITÉS – CHAMP D’APPLICATION**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 à L. 6352-5 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Les dispositions du présent règlement sont obligatoires. Elles s’appliquent à tous les stagiaires de chaque action de formation et plus largement de chaque action concourant au développement des compétences dispensée par LA BVTC ACADEMIE (ci-après désigné « l’organisme de formation »), et ce, quel que soit le dispositif de formation mobilisé le cas échéant, et pour toute la durée de la formation suivie. Les dispositions ci-après n’appellent aucune adhésion individuelle de la part des Stagiaires, auxquelles elles sont directement applicables.

Conformément à l’article L6352-4 du code du travail, le présent règlement intérieur détermine:

- 1°) Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité.
- 2°) Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.
- 3°) Les modalités dans lesquelles sont assurées la représentation des Stagiaires, pour les actions de formation organisées en sessions, d’une durée totale supérieure à 500 heures.

## **Article 2 : HYGIÈNE, SANTE ET SÉCURITÉ**

### **Article 2.1. – Généralités – champ d’application**

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières d’hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l’organisme de formation BVTC ACADEMIE doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.



Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. A défaut, lorsque la formation est exécutée dans un établissement non doté d'un règlement intérieur, les dispositions applicables sont celles découlant du présent règlement.

Dans le cadre d'une formation à distance, hors des locaux de l'organisme de formation, il est donc impératif de que les Stagiaires respectent les règles d'hygiène et de sécurité applicables, au sein du lieu dans lequel est réalisée l'action de formation, notamment l'établissement de l'entreprise employeur du stagiaire le cas échéant, ou un centre de coworking par exemple.

L'organisme de formation ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

### **Article 2.3. – Mesures générales de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu dans lequel la formation est exécutée.

Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac et sur les dispositifs de « vapotage » et autres cigarettes électroniques, au sein du lieu dédié à la réalisation de la formation.

### **Article 2.4. – Accidents et problèmes de santé**

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être immédiatement signalé à la Direction de la BVTC ACADEMIE, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer la direction de la BVTC ACADEMIE d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc..) afin

de permettre, le cas échéant, un aménagement des travaux proposés, ou une reprogrammation des rendez-vous planifiés.

Les prescriptions de la médecine de travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous.

### **Article 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE**

#### **Article 3.1. – Horaires de formation**

Les horaires de formation, et ce, qu'ils s'agissent d'horaires fixés pour la réalisation de formations en présentiel, ou d'horaires fixés dans le cadre d'actions de formation dispensées à distance, devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Le responsable de la formation se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le responsable de formation aux horaires d'organisation du stage.

Les horaires de formation devront être respectés scrupuleusement sous peine d'application de sanctions disciplinaires.

Les retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de déroulement des formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par le formateur.

Les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

#### **Article 3.2. – Présence en formation – exécution de l'action de formation**

Pendant le temps du stage de formation, les stagiaires doivent s'attacher à se comporter de façon professionnelle en s'interdisant de s'absenter de la formation en dehors des pauses préalablement convenues ou des nécessités d'accomplissement de la formation.

Cette obligation s'applique également pour le cas où les actions de formation seraient exécutées à distance (en tout ou partie), et ce, suivant une modalité pédagogique synchrone ou asynchrone. Pendant le temps dédié à l'exécution de l'action de formation, les Stagiaires sont tenus de respecter le processus pédagogique, et se consacrer à l'exécution de l'action de formation.

### **Article 3.3. – Obligations des stagiaires en cas d'absence**

La direction de la BVTC ACADEMIE doit être prévenue par tous moyens dès le début d'une absence.

Toute absence prévisible pour motif personnel doit être préalablement autorisée par la direction de la BVTC ACADEMIE.

Cette autorisation est subordonnée au respect d'un délai de prévenance de trois (3) jours. Cette obligation ne vise pas les situations imprévisibles ou de force majeure qui devront être portées à la connaissance de la Direction de BVTC ACADEMIE dans les plus brefs délais.

En cas d'incapacité temporaire de travail, le stagiaire doit produire dans un délai de 48 heures le certificat médical justifiant son arrêt de travail en indiquant la durée de son indisponibilité.

En cas de prolongation de l'incapacité temporaire de travail au-delà de la date d'expiration du certificat initial, un délai de 48 heures devra être également respecté pour justifier la nécessité de cette prolongation.

### **Article 3.4. – Obligation d'assiduité**

Il est rappelé que tous les Stagiaires ont une obligation d'assiduité, qui implique, pour les formations en présentiel, comme pour les formations à distance, et/ou mixtes, de :

- ✓ Suivre ou exécuter l'action de formation, dans les modalités définies par le programme de formation,
- ✓ Exécuter les éventuelles activités et/ou travaux, requis(e)s dans le cadre de l'exécution de l'action de formation,
- ✓ Satisfaire aux évaluations qui seraient organisées, dans le cadre de l'action de formation,
- ✓ Suivre et exécuter l'intégralité de l'action de formation.

### **Article 3.5. – Comportement général**

Les valeurs portées par la BVTC ACADEMIE ainsi que la tradition de qualité des rapports internes justifient que chacun s'efforce de faire preuve en toutes circonstances de courtoisie, de respect de l'autre, de discrétion et de politesse.

Les règles de comportement général individuel et de bonne marche de l'organisme de formation interdisent donc formellement :

- d'avoir une attitude incorrecte vis-à-vis des autres stagiaires ou des formateurs, et ce, tant par écrit qu'à l'occasion d'un échange oral, et ce, quel que soit le support de communication utilisé,
- de consacrer le temps de formation à des occupations étrangères à ladite formation,
- de mettre en circulation des listes de souscriptions, collectes, loteries, pétitions ou adhésions à but politique ou non,
- d'organiser des quêtes non autorisées,
- de se livrer à quelque négoce que ce soit,
- de se trouver en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue durant l'exécution des actions de formation,
- d'altérer les moyens techniques mis à la disposition des Stagiaires pour suivre et exécuter l'action de formation, en particulier lorsque cette dernière est exécutée à distance, et ce, que ce soit en portant atteinte (ou en tentant de porter atteinte) à l'intégrité ou à la sécurité des logiciels et/ou applications et/ou système informatique mis à la disposition des Stagiaires, ou à l'intégrité du matériel mis à leur disposition.

### **Article 3.6. – Propriété intellectuelle**

Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer les sessions de formation, les supports filmés ou autres.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation, et ce, quel que soit le support de celle-ci est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la formation.

#### **Article 4 : SANCTIONS**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation BVTC ACADEMIE fera l'objet d'un avertissement écrit par l'organisme de formation qui indiquera les mesures susceptibles d'être prises et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- **Avertissement** : cette sanction n'est pas de nature à compromettre la continuité de l'exécution de la formation, réalisée par le Stagiaire auquel il s'adresse. Elle se présente sous la forme d'un écrit, détaillant le(s) fait(s) considéré(s) par l'organisme de formation comme fautif(s), et la sanction appliquée.
- **Exclusion temporaire** : cette mesure est limitée à 5 jours. En cas de formation exécutée à distance, elle entraînera la suspension temporaire des accès du Stagiaire à la Plateforme pédagogique mise à sa disposition, et/ou le cas échéant, la suspension temporaire de la réalisation des visio-conférences.
- **Exclusion définitive** : cette mesure entraîne l'interruption définitive de l'action de formation, exécutée par le Stagiaire.

Les sanctions définies ci-dessus sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

## **Article 5 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DEFENSE**

### **Article 5.1 – Procédure applicable aux simples avertissements**

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du Code du Travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au stagiaire concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

- soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

### **Article 5.2. – Procédure applicable en cas d'exclusion définitive temporaire ou définitive**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire ou peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage s'il existe. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du Code du Travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

### **Article 5.3. – Mise à pied à titre conservatoire**

Lorsque l'agissement du stagiaire rendra indispensable une mesure conservatoire de mise à pied à effet immédiat, cette mesure lui sera notifiée de vive voix au moment où elle s'imposera.

Le stagiaire devra s'y conformer immédiatement.

Aucune sanction définitive relative à cet agissement ne pourra être prise sans le respect de la procédure prévue aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus.

## **Article 6 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

### **Article 6.1. – Election et scrutin**

Pour chacune des actions de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, faute de candidats, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

## **Article 5.2. – Mandat et Attributions des Délégués de stage**

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à l'article précédent.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.





**Fait à Asnières Sur Seine, dernière mise à jour le 13 septembre 2021**

***Pour BVTACADEMIE***

***représenté par Scale X Holding***

***Fechtali Hamza, Responsable Pédagogique***

HF

**BVTACADEMIE**

4 Avenue Laurent Cély

92600 Asnières-sur-Seine

**APE : 8559A (formation continue d'adultes)**

**SIRET : 818 562 340 00062**